Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20261113-2026_11_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-CONNAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 novembre 2026

Nombre de membres : 11 Nombre de présents : 10
L'an deux mil vingt-six, le 13 novembre à 19h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme Christelle SERANDOUR, maire

Présents : SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, LE BARS Michel, FLORIMOND Jean-Yves, MENAND Philippe, PICOU Philippe, SERANDOUR Antonia, MÉLOU Marie-Hélène, LE BRIS Lucie, VIEILLESCAZES Marlène

Absents excusés : LE JEHAN Iryna

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLORIMOND

Date de convocation : 4 novembre 2026 Date d'affichage : 4 novembre 2026

2026-11-07 : Décision modificative N°5

Madame Le Maire expose aux membres du conseil que le chapitre 011 « Charges à caractère général » n'a pas été assez approvisionné, notamment aux c/ 60632 (Fournitures de petits équipements : frais de matériels engagés pour la rénovation des logements communaux avant leur location), c/ 615221 (Bâtiments publics : produit anti-verdissure sur le clocher de l'église qui devait être imputé en investissement, mais que le comptable public a rejeté, car ce sont des travaux d'entretien et donc à imputer en fonctionnement) et c/ 626 (Publicité, publications et relations publiques : pas assez approvisionné compte-tenu des diverses cérémonies prévues dans l'année).
Elle propose donc les écritures ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 : Charges à caractère général c/ 60632 : Fournitures de petits équipements	+ 2 500.00	
011 : Charges à caractère général c/ 615221 : Bâtiments publics	+ 2 600.00	
011 : Charges à caractère général c/ 623 : Publicité, publications et relations publiques	+ 1 900.00	
74 : Dotations et participations c/ 741121 : Dotation de solidarité rurale des communes		+ 3 500.00
74 : Dotations et participations c/ 742 : Dotation aux élus locaux		+ 1 200.00
74 : Dotations et participations c/ 7833 : Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		+ 2 300.00
TOTAUX	**+ 7 000.00**	**+ 7 000.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE ces décisions modificatives budgétaires pour le budget communal

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
La Maire,
Christelle SERANDOUR